Caen 26 Janvier 1790.

NOUS avons eu l'honneur, MESSIEURS, de vous adreſſer par la voie du Bureau Intermédiaire de votre Département une Inſtruction en date du 19 de ce mois, concernant les Impoſitions de 1790. L'incertitude de la plupart des Municipalités ſur la fixation de la cotte perſonnelle, nous avoit déterminés à vous propoſer proviſoirement par l'Art. VII le mode de répartition arrêté par la Commiſſion Intermédiaire de la haute Normandie, laquelle a fixé la cotte perſonnelle au vingtiéme, & la cotte d'exploitation au dix-neuf vingtiéme de l'Impoſition principale : mais nous venons d'être informés que par le réſultat du Département fait par quelques Bureaux Intermédiaires, pluſieurs Municipalités ont une augmentation ſur leur Impoſition de l'année derniére. Notre intention n'a point été que les anciens taillables en fuſſent grévés, aucontraire lorſque nous avons propoſé la fixation de la cotte perſonnelle au vingtiéme, notre but a été de décharger les anciens taillables de ce vingtiéme.

En conſéquence, en interprétant l'Art. VII de notre Inſtruction, nous vous propoſons, MESSIEURS, comme le moyen le plus propre à rétablir l'égalité entre tous les contribuables conformément aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale, de faire ſupporter à tous les propriétaires ſur leur cotte perſonnelle toute l'augmentation dont votre Communauté aura été chargée lors du Département, en outre le vingtiéme de l'Impoſition principale de l'année derniére.

Nous avons l'honneur d'être avec un très-ſincére attachement, MESSIEURS, vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Députés compoſant la Commiſſion Intermédiaire provinciale de baſſe-Normandie. *Signé* D'AIGREMONT, HERVIEU-DE-PONT-LOUIS, & LE TELIER-DE-VAUVILLE, Procureur Syndic provincial.

Par la Commiſſion Intermédiaire.

Signé ALEXANDRE, Secrétaire provincial.

La Commiſſion Intermédiaire à MM. de la Municipalité d

Case Folio Fiche 10021 no. 3

LIBRARY

f17